



N°2020/44

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 DECEMBRE 2020**

**OBJET :  
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE  
DU BUDGET PRIMITIF 2021**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le quatorze décembre 2020, se sont réunis à dix-neuf heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Eric CUENOT, Maurice PERRAULT, Evelyne PETIT, Michel RICHARD, Valérie DURAND, Martine ETARD, Jean-Marc PROVOST, Frédéric LHERM

Etaient absents : Marc SIMONNEAUX, Alexis HONGRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Evelyne PETIT

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 9

VOTANTS : 9

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612.1, permettant à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement du Budget de l'année précédente (dépenses totales hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts"),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'Investissement sur le Budget Primitif 2021 avant son adoption au plus tard le 15/04/2021, conformément aux textes applicables susdits et concernant les chapitres D20, D21, D23 et D45, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement du Budget de l'année 2020 ;

**ATTESTE** les montants plafonds autorisés pour les comptes de dépenses d'Investissement suivants :

- Chapitre D20 : 6 530,78 € ( 26 123,15 € : 4)
- Chapitre D21 : 5 500,00 € ( 22 000,00 € : 4)
- Chapitre D23 : 202 500,00 € ( 810 000,00 € : 4)
- Chapitre D45 : 137 500,00 € ( 550 000,00 € : 4)

Soit au total, un montant maximum de 352 030,78 € peut être engagé en dépenses d'Investissement sur le Budget Primitif 2020 avant son adoption au plus tard le 15/04/2021.

Le Maire  
Damien GUIBOUT

Copie de la présente délibération sera transmise au :  
- Représentant de l'État  
- Trésorier Comptable de la Collectivité